

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la

SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale

18 rue Parmentier

95200 SARCELLES

Etude annexe

3 bis avenue de Paris

95290 L'ISLE ADAM



## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 16 janvier 2017

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT  
ET LE SEIZE JANVIER

## A LA REQUETE DU :

**Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.",**  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 608.439.888 € immatriculée au RCS  
PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence,  
agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise,  
demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60,  
lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

## AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 22 décembre 2016.

## LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier dont est propriétaire la société AG IMMO SCI,  
décrits comme suit :

### COMMUNE D'ARGENTEUIL

Un bâtiment à usage industriel sis 12 rue Jean Pierre Timbaud cadastré  
section CM numéro 134 pour 93 ca

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE**  
**titulaire d'un office d'huissier de justice**  
**95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 12 rue Jean-Pierre Timbaud à ARGENTEUIL (Val  
d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 14 heures, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, et de deux  
témoins majeurs requis, j'ai constaté ce qui suit :

Constat du 16 janvier 2017

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



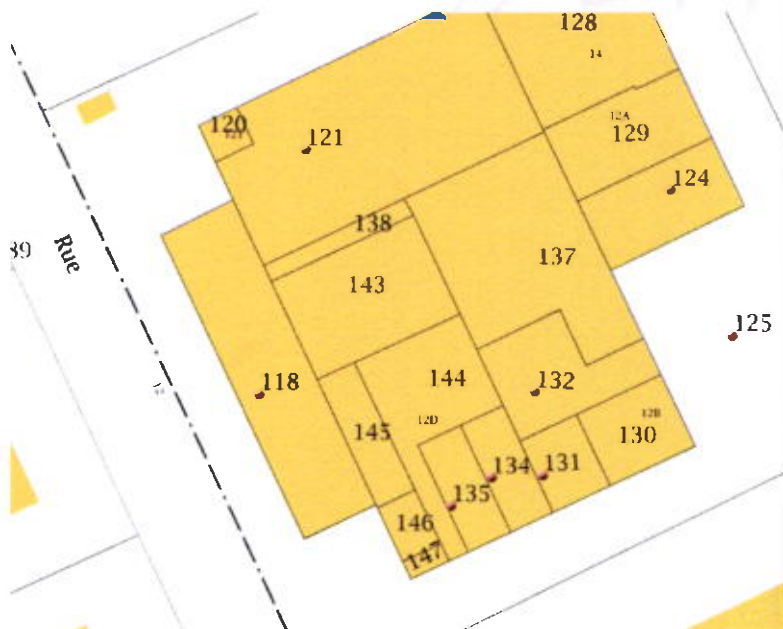
## CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des lieux, Madame Célia TRAORE se présente, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Elle me déclare que les lieux sont occupés par l'association O'CLF « O'CALIFORNIA ». En dépit de mes requêtes, aucun bail ne m'est présenté.

Les lieux consistent en un local industriel élevé sur deux niveaux aménagés en salles de réception, inclus dans un ensemble de locaux industriels.



Les lieux sont distribués comme suit :

### REZ DE CHAUSSEE

- **Un vaste local :**

La porte métallique d'entrée qui permet d'y accéder est à l'état d'usage. L'entrée des lieux est protégée par un rideau métallique.

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont à l'état d'usage.

Le faux-plafond est à l'état d'usage.

Constat du 16 janvier 2017

Page 3 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Un escalier métallique permet d'accéder au niveau supérieur.



- **Un réduit latéral :**

Le carrelage du sol et les peintures des murs et du plafond sont usagés



## PREMIER ETAGE

- **Le palier :**

Le carrelage du sol et les crépis et peintures des murs et du plafond sont à l'état d'usage.

Le faux-plafond est à l'état d'usage.

- **Les WC :**

Le carrelage recouvrant le sol et les murs est en bon état.

Les peintures sont en bon état

L'équipement comprend :

- Un bloc WC.
- Un lavabo



- Une cuisine:

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une série de placards en bon état.
- Un évier.

HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 16 janvier 2017

Page 6 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- Un 1<sup>er</sup> salon aveugle:

Le carrelage du sol et les crépis et peintures des murs et du plafond sont à l'état d'usage.



- Un 2<sup>ème</sup> salon :

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs et du plafond sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée;

Constat du 16 janvier 2017

Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





**Les lieux sont chauffés par des convecteurs électriques.**

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 16 janvier 2017

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

